



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026AJ66

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. GRÉGOIRE CHAPUIS, 3ÈME ADJOINT

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint et à des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints-es à la Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à la Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences, avec la possibilité de les subdéléguer,

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur Grégoire CHAPUIS, Troisième adjoint à la Maire,

Considérant qu'il convient de préciser l'arrêté n°2026AJ52 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Grégoire CHAPUIS,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Grégoire CHAPUIS, Troisième adjoint, dans domaines suivants :

- Sécurité, prévention
- Education, enfance (accueils périscolaires – accueils de loisirs)
- Communication
- Citoyenneté (état civil, élections, autorisations et décisions relatives aux affaires funéraires)
- Numérique, systèmes d'informations, fibre
- Autorisation d'occupation de l'espace public
- Gestion de crise

ARTICLE 2 : A ce titre, Monsieur Grégoire CHAPUIS pourra signer tout courrier et pièce administrative nécessaires à l'accomplissement des actes entrant dans sa délégation.

ARTICLE 3 : Monsieur Grégoire CHAPUIS est désigné représentant de la Maire aux conseils d'école.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Grégoire CHAPUIS, adjoint d'astreinte, pour prendre toute mesure et signer tout acte justifié par la nécessité de remédier d'urgence à une situation mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens dont la commune est responsable, ou visant à préserver – lorsque nécessaire – le bon ordre, la salubrité ou la tranquillité publique sur la commune:

Sont notamment visés par cette délégation temporaire, sur le temps d'astreinte, les mesures de police municipale portant sur des objets généraux pour particuliers tels que mentionnés au Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La signature par Monsieur Grégoire CHAPUIS des pièces et actes cités aux articles 2 et 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Maire ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026AJ52 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Grégoire CHAPUIS.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera remis à l'intéressé, publié et dont une ampliation sera transmise en Préfecture.



Fleury-les-Aubrais, le 20/05/26.


Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 21/05/2026

Publié le : 21/05/2026

Notifié le : 21/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télerecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>